

Règlement d'école

Ce règlement s'adresse aux élèves de l'école communale de Seneffe tout autant qu'aux personnes responsables. Il complète le règlement d'ordre intérieur et l'organisation générale.

1. Comportement

Nous exigeons des enfants comme de nous-mêmes un comportement correct et respectueux en tous lieux et en toutes circonstances dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires. Cette exigence ne peut que prolonger la vôtre, et non la remplacer.

Autant que possible, tout conflit sera réglé immédiatement par une discussion constructive avec les enfants concernés, de préférence à une sanction artificielle et différée.

1.1. En classe

- Pour ne pas perturber le travail de la classe, il faut arriver à l'heure. En cas de retard, un mot d'excuse signé d'un parent est exigé.
- Respecter le droit à la parole de chacun. La manière de prendre la parole est convenue pour chaque classe avec son titulaire.
- Respecter le matériel, c'est-à-dire les dictionnaires, documents et livres, les fournitures scolaires, le mobilier, les instruments de travail, etc.
- Pour emprunter du matériel, il faut demander l'autorisation du titulaire afin d'organiser ce prêt.

1.2. Dans les couloirs

Les couloirs sont des lieux de passage dans lesquels beaucoup de personnes peuvent se retrouver au même moment. Il convient donc de s'y déplacer calmement afin d'éviter des bousculades. Les couloirs ne sont pas prévus comme espaces de jeu.

Les cartables et sacs doivent être rangés de façon à ne pas gêner le passage. Les manteaux doivent être pendus aux porte-manteaux.

1.3. Dans la cour

- Pour maintenir la propreté de la cour (mais aussi des couloirs et des classes), les papiers, berlingots, canettes, emballages et tous les déchets doivent être jetés dans une poubelle. Si l'on voit quelqu'un jeter un déchet par terre, on a le droit de lui rappeler la règle. Si des déchets sont malgré tout par terre, il convient de les ramasser soi-même.
- Des disputes peuvent survenir ; c'est normal dans une petite « société scolaire » comme dans toute autre. Nous devons veiller à ce qu'elles ne dégénèrent pas en bagarres. La plupart des conflits peuvent se résoudre par la discussion. Quand ce n'est pas le cas, il faut recourir à l'arbitrage d'un tiers (un « grand » qui saura rester neutre, un instituteur, etc.). Chacun a le devoir de s'interposer – sans

prendre de risque pour soi-même – pour interrompre tout conflit qui s'envenime, sans brutalité ni parti pris.

- Les échanges de jeux ou jouets, de vêtements, etc. sont interdits à l'école.
- Les ballons en cuir – de même que ceux trop lourds ou trop durs – sont interdits parce que dangereux.
- La chasse aux « gros mots » est ouverte ! Ils existent, tout le monde en connaît. Mais pour vivre ensemble, la vulgarité est à rejeter. Quant à l'insulte, elle peut faire bien plus mal qu'une gifle. C'est pourquoi elles sont interdites (l'une et l'autre).
Rien que pour rire, essayez de dire « purée », « nom d'un chien » ou... « saperlipopette » ! Ce n'est jamais qu'une (mauvaise) habitude de langage à changer.
- Pendant les récréations de midi, les portes donnant sur les classes seront généralement fermées. C'est une question de sécurité : une surveillance efficace n'est pas possible quand il y a trop de zones à tenir à l'œil.

1.4. Pendant les repas

- Les repas se prennent dans le calme. Les perturbateurs seront rappelés à l'ordre.
- Nous souhaitons que les élèves ne gaspillent pas la nourriture. Nous ne comptons pas les forcer à manger, mais nous avons le devoir de veiller à ce que leur alimentation quotidienne à l'école soit suffisante.
- Les repas chauds se prennent dans un réfectoire, les repas « pique-nique » dans un autre ou en classe.

1.5. Les toilettes

- Les toilettes sont accessibles toute la journée, pour les besoins que l'on sait. Il n'est pas question d'y jouer, car ces endroits doivent rester propres et qu'il est indispensable de préserver l'intimité et la légitime pudeur de ceux qui s'y rendent. Pour ces raisons, nous serons extrêmement sévères envers les enfants qui s'y conduiraient de façon inadéquate.
- Du papier toilette est fourni en permanence ; ne le gaspillons pas.

2. Locaux et matériel.

Les locaux sont entretenus avec soin tous les jours. Nous demandons aux enfants d'en disposer comme ils le font de leur propre domicile : s'essuyer les pieds en entrant, jeter les déchets dans une poubelle, maintenir les locaux en ordre,...

Du matériel didactique de toutes sortes est mis à la disposition des enfants : des consignes spécifiques quant à leur bonne utilisation seront précisées aux enfants par leur titulaire, notamment en ce qui concerne les bibliothèques et les ordinateurs.

3. Tenue vestimentaire et propreté

Les élèves sont tenus de se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire correcte et décente. Leurs vêtements seront propres ainsi qu'eux-mêmes.

4. Communication par Internet

Les élèves participent à la rédaction d'un journal scolaire ainsi qu'à celle d'un journal électronique (le « Snef Tribune » que vous pouvez consulter sur le site de l'école ; tapez « Seneffe l'Interactive » dans votre moteur de recherche.)

Leurs articles présentent la vie de la classe, leurs projets, etc. Des photos d'enfants illustrent parfois ces écrits. Vous pouvez vous opposer – sans justification – à ce que votre ou vos enfants apparaissent dans nos publications par simple lettre. Aucune photo dévalorisante ou indécente de qui que ce soit n'est publiée.

5. Cours spéciaux

Veillez vous référer aux documents remis en début d'année en ce qui concerne les cours philosophiques en primaire et les cours de langue en 5^{ème} et 6^{ème} années primaires.

Les cours philosophiques sont donnés par des professeurs autres que les titulaires ; le choix du cours de morale laïque ou d'une religion officielle (catholique, protestante, israélite, islamique ou orthodoxe) revient légalement au père de famille (ou à la personne responsable) et doit être précisé au début de chaque année scolaire. Aucun changement n'est autorisé en cours d'année.

Le cours de 2^{ème} langue (néerlandais ou anglais) organisé à raison de deux heures par semaine est obligatoire en Communauté française dès la 5^{ème} primaire.

Par ailleurs, le Pouvoir organisateur pour les écoles communales de Seneffe a lancé depuis plusieurs années une sensibilisation au néerlandais dès la 3^{ème} année maternelle. Le professeur – régent en langues ou institutrice originaire des Pays-Bas – en charge de ces cours en précisera personnellement les objectifs.

6. Participation

Le Comité scolaire organise diverses activités (Tournois, rencontres amicales, journée Portes Ouvertes,...) au bénéfice des enfants de l'école. Il intervient ainsi financièrement dans nombre d'avantages offerts : subsides pour les tournois, équipement sportif, abonnements, Saint-Nicolas, etc. Chacun peut y participer selon ses disponibilités. Nous espérons que de nombreux parents nous y rejoignent, pour le bien de leurs enfants et par solidarité pour tous les autres.

Un Conseil de Participation (conformément au décret du 24/07/97) a été créé. Il est chargé de débattre du projet d'établissement, de l'amender et de le compléter, d'évaluer périodiquement sa mise en œuvre et de proposer des adaptations.

Il n'y a pas à ce jour d'Association de Parents mais il est bien sûr possible à ceux qui le souhaitent d'en créer une.

L'école communale de Seneffe se veut un lieu de collaboration entre tous les intervenants, notamment les enfants, l'équipe éducative, les parents et le pouvoir organisateur. Nous souhaitons un dialogue constructif. Afin de ne pas perturber le déroulement des cours, nous sommes disponibles de préférence sur rendez-vous.

Remarque importante :

Ce règlement peut évoluer en cours d'année – sur des propositions des élèves, des parents ou des enseignants – pour que les choses aillent de mieux en mieux.

Les règlements de classe complètent et précisent celui-ci.